

Administration de Pilotage des Laurentides Laurentian Pilotage Authority

AVIS DE RECRUTEMENT D'APPRENTIS PILOTES Janvier 2018

L'Administration de pilotage des Laurentides procède présentement au recrutement d'apprentis pilotes **pour la circonscription no 1 (entre Montréal et Québec).** Les candidats retenus seront appelés à commencer leur apprentissage le 1^{er} avril 2018. Ces derniers devront suivre une formation spécifique d'une durée de 2 ans, suivie d'examens, pour ensuite pouvoir exercer la profession de pilote maritime sur le fleuve Saint-Laurent.

Les conditions préalables pour les candidats sont énumérées à l'article 26 du Rèalement de l'Administration de pilotage des Laurentides. http://lawslois.justice.gc.ca/PDF/C.R.C., c. 1268.pdf, ainsi qu'à l'article 12. (1) b) du Règlement http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/SOR-2000-132.pdf, général sur le pilotage. disponibles sur notre site Internet.

Le concours se termine le 12 janvier 2018

Chaque candidat doit:

1. Fournir copie conforme d'un document établissant qu'il est un citoyen canadien ou un résident permanent conformément à la Loi sur le pilotage (acte de naissance ou tout autre document officiel indiquant la date et le lieu de sa naissance)

Selon le cas :

- 2. A) Fournir copie conforme d'une attestation établissant qu'il a réussi un programme de formation approuvé de cadets relatif à la navigation qui figure dans le document intitulé *Cours de formation approuvés (TP 10655)* publié par le ministère des Transports, avec ses modifications successives **ou**
 - B) Fournir copie conforme des documents établissant qu'il a servi à titre de capitaine d'un navire d'une longueur de plus de 70 mètres ou d'une jauge brute de plus de 2 000 tonneaux durant au moins 18 mois au cours des 60 mois précédant la date de la demande

- 3. Fournir copie conforme d'un certificat de compétence non inférieur à celui de capitaine, à proximité du littoral, délivré en vertu de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada
- 4. Fournir copie conforme des documents établissant qu'il satisfait aux exigences de service en mer prévues par le Règlement de l'Administration de pilotage des Laurentides, soit avoir servi à bord d'un navire d'une longueur de plus de 70 mètres ou de 2 000 tonneaux :

Selon le cas :

- A) à titre de capitaine durant au moins 10 mois au cours des 24 mois qui précèdent la date de la demande **ou**
- B) à titre d'officier de quart à la passerelle alors qu'il était titulaire d'un certificat de compétence visé durant au moins 20 mois au cours des 48 mois qui précèdent la date de la demande
- 5. Fournir copie conforme des documents établissant qu'il satisfait aux exigences de service en mer prévues par le *Règlement général sur le pilotage*, soit avoir accumulé dans les cinq (5) ans qui précèdent la date de la demande :

Selon le cas :

- A) au moins 12 mois en qualité de capitaine de navire ou
- B) au moins 24 mois en qualité de personne chargée du quart à la passerelle d'un navire
- 6. Fournir une lettre de recommandation, soit de son dernier employeur s'il a travaillé pour cet employeur plus de deux ans, soit de ses deux derniers employeurs s'il a travaillé pour son dernier employeur moins de deux ans, ou les formulaires d'attestation de service en mer
- 7. Obtenir la note minimale de 70 % au test écrit donné par le jury d'examen sur ses connaissances générales de la navigation à proximité du littoral, y compris sur ses connaissances de la manœuvre des navires, des instruments de navigation, de l'usage des cartes marines, de la météorologie, de la navigation dans les glaces sur le fleuve Saint-Laurent et du calcul des marées
- 8. Subir auprès d'un médecin désigné par l'Administration de pilotage des Laurentides un examen médical avant la délivrance du permis d'apprenti pilote et satisfaire aux conditions relatives à la santé prévues par le *Règlement général sur le pilotage*
- 9. Réussir le test linguistique tenu par l'Administration démontrant qu'il est en mesure d'exercer efficacement en anglais et en français les fonctions d'un apprenti pilote

Les deux tests ainsi que l'examen médical mentionnés ci-dessus sont aux frais du candidat.

PROCÉDURE DE RECRUTEMENT

Les candidats intéressés devront subir le test écrit de connaissances générales qui fait partie des conditions d'admissibilité d'un apprenti pilote. Ce test sera donné le **17 janvier 2018**. Pour inscription, voir « *Avis - Test écrit de connaissances générales »* sous la rubrique « *Nouvelles »* du site web de l'Administration. http://www.pilotagestlaurent.gc.ca/homePage f.asp. Il est important de nous retourner le formulaire avec les documents exigés, par courriel ou par la poste, au moment de la demande.

L'Administration attribue aux candidats un nombre de points selon la grille de pointage ci-après :

	Pointage maximal
Service en mer :	350
Capitaine au long cours :	130
Diplôme d'un institut de marine reconnu par Transports Canada :	120
Total:	600

Les candidats se voient par la suite attribuer un nombre de points additionnels correspondant au résultat qu'ils ont obtenu à leur test sur les connaissances générales, jusqu'à un maximum de 100 points.

Les points pour le service en mer sont attribués au prorata du temps navigué, à partir des 1 095 derniers jours de service en mer tirés du carnet de licenciement. La période observée ne doit pas excéder cinq ans de la date de la demande.

Rang sur navires passagers	Rang sur navires de charge	Pointage
Capitaine ou commandant	Capitaine	350,0
Commandant en second ou Officier de sécurité	Premier officier	262,5
Premier officier ou Officier navigateur senior	Deuxième officier	175,0
Deuxième officier ou Officier navigateur	Troisième officier	87,5

Les candidats admissibles sont placés sur une liste préliminaire en compilant les points obtenus (expérience, qualifications et examen de connaissances générales).

Les candidats disposant du pointage le plus élevé sont convoqués à une entrevue et invités à passer un test psychométrique pour évaluer leurs aptitudes, leurs caractéristiques et leurs valeurs personnelles.

Au terme de l'évaluation de chacun des candidats, une liste indiquant le rang atteint par tous les candidats reçus en entrevue est établie. Dans l'ordre indiqué par le rang de chaque candidat apparaissant à la liste de sélection, un certain nombre de candidats est retenu en fonction de la disponibilité des postes.

Les candidats retenus devront subir un examen médical et un test linguistique. Le choix final des candidats sera conditionnel à la réussite de ces derniers tests.

Toute demande l'Administration doit être parvenue à le ou avant le vendredi 12 janvier 2018 afin d'être applicable au recrutement du printemps 2018. candidat doit spécifier le secteur de pilotage qu'il privilégie, Montréal/Trois-Rivières, Trois-Rivières/Québec ou Québec/Les Escoumins.

Pour information, documentation et pour poser votre candidature veuillez vous adresser à :

Administration de pilotage des Laurentides

Madame Patricia Hébert 999, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1410 Montréal (Québec) H3A 3L4

Adresse courriel: operations@apl.gc.ca

Site web: http://www.pilotagestlaurent.gc.ca/

Loi et Règlements :

http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/P-14 http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cr/DORS-2000-132 http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cr/C.R.C.-ch.1268